

ATTESTATION D'HONORABILITE

ASPECT REGLEMENTAIRES

En application des articles L. 212-1 et 212-9 du code du sport « *nul ne peut exercer, à titre rémunéré ou bénévole, une fonction d'enseignement, d'animation ou d'encadrement d'une activité physique et sportive, à titre principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, s'il a fait l'objet d'une condamnation prévue à l'article L. 212-9 précité* ».

La vérification de l'honorabilité des encadrants est effectuée par la validation d'une mention « Encadrant » dont la délivrance est subordonnée à la fourniture d'une **Attestation d'honorabilité** :

Les fonctions d'encadrement exigeant de fournir une telle attestation sont les suivantes :

- les encadrants sportifs rémunérés ou bénévoles
- les dirigeants des associations sportives,
- les encadrants médicaux,
- les arbitres,
- les candidats à une formation diplômante/certifiante dispensée sous l'égide de la Fédération, d'une ligue ou d'un comité,
- les bénévoles ou salariés licenciés, autres que les éducateurs sportifs, en contact direct avec des mineurs

Une telle attestation est obligatoire y compris si ces fonctions :

- ❖ sont ponctuelles ou aléatoires,
- ❖ sont réalisées uniquement auprès de majeurs
- ❖ ne nécessitent pas de diplôme fédéral
- ❖ se limitent à la gestion ponctuelle d'un groupe lors d'un match, d'un entraînement ou d'un stage.

Vous, licencié pouvez, en cours de saison, être amené à remplir certaines fonctions soumises à cette obligation d'attestation même le temps d'un seul match

Exemples (liste non exhaustive) : remplacer au pied levé un coach absent, licencié qui dépanne en accompagnant des jeunes en déplacement, un tirage au sort entre joueur pour arbitrer...)

ASPECTS TECHNIQUES – GESTHAND

1^{ère} étape : Déclencher l'envoi de la licence et de l'attestation

Vous recevez un mail vous invitant à compléter le formulaire notamment la partie « Demande d'attestation de probité honorabilité »

Si vous exercez des fonctions d'encadrement ou si le club vous demande, parce qu'il a étendu le champs d'application de l'attestation d'honorabilité, d'en remplir une, vous devez cocher la 2^{ème} case :

Demande d'attestation de probité honorabilité

En cochant cette case, j'atteste que je ne suis que pratiquant au sein de la structure USAM NIMES GARD

En cochant cette case, je déclare :

Solliciter la mention "Encadrant" pour être candidat(e) à une formation diplômante ou certifiante dispensée sous l'égide de la Fédération, d'une ligue ou d'un comité ou pour être autorisé(e) à exercer une ou plusieurs fonctions d'encadrement au sein de la Fédération, d'une ligue, d'un comité ou d'un club affilié à la FFHANDBALL, soit :

- Educateur sportif rémunéré ou bénévole visé par l'article L. 212-1 du code du sport,
- Dirigeant d'association sportive ou d'exploitant d'EAPS visé par l'article L. 322-1 du code du sport,
- Encadrants médicaux,
- Arbitres, officiels de table
- Toute fonction bénévole ou salariée exercée en contact direct avec des mineurs

M'engager à déposer une attestation de probité/honorabilité pour pouvoir bénéficier de cette mention "Encadrant"- pour obtenir le formulaire de l'attestation [cliquer ici](#).

En cochant cette case, j'atteste avoir connaissance :

Que la licence que je sollicite me permet d'accéder aux fonctions d'éducateur sportif (par exemple, entraîneur, enseignant, animateur...) et/ou d'exploitants d'établissement d'activité physique et sportive (EAPS) au sens des articles L. 212-1 et L. 322-1 du code du sport, que ces fonctions soient exercées à titre rémunéré ou bénévole ;

Que les fonctions d'éducateur sportif ou d'exploitant EAPS sont interdites :

- Après de tous publics, mineurs ou majeurs : aux personnes ayant fait l'objet d'une condamnation d'un crime ou d'un délit visé à l'article L. 212-9 du code du sport, soit :
- Après des mineurs : aux personnes ayant fait l'objet d'une mesure administrative de suspension ou d'interdiction en lien avec l'accueil de mineurs au sens du code de l'action sociale et des familles

Que les éléments constitutifs de mon identité (civilité, genre, nom de naissance, prénom, date de naissance, département et commune de naissance si né(e) en France / pays et ville de naissance si né(e) à l'étranger) pourront être transmis par la FFHANDBALL aux services de l'Etat afin qu'un contrôle automatisé de mon honorabilité au sens de l'article L. 212-9 du code du sport soit effectué (interrogation FIJAISV) ; que j'accepte ce contrôle ;

Qu'en cas d'opposition à la transmission de ces éléments d'identité aux fins du contrôle d'honorabilité, je dois impérativement et sans délai quitter mes fonctions d'encadrant(e) et/ou de dirigeant(e).

Le modèle de l'attestation est disponible :

- *Soit en cliquant sur le lien dans le formulaire de licence :*

M'engager à déposer une attestation de probité/honorabilité pour pouvoir bénéficier de cette mention "Encadrant"- pour obtenir le formulaire de l'attestation [cliquer ici](#).

- *Soit en téléchargeant le document sur le site de la fédé (via fédérale-documentation-formulaire) :*

2^{ème} étape : Compléter et télécharger l'attestation

Vous complétez et signez l'attestation

Soit vous imprimez l'attestation, la complétez puis la signez

Soit le club imprime l'attestation et vous la transmet pour la complèter et la signer

Soit vous complétez et signez l'attestation de manière dématérialisée :

Attention : l'attestation d'honorabilité en format pdf doit être enregistrée avant d'être complétée et signée (ne pas compléter le formulaire directement dans le navigateur) :

Vous téléchargez l'attestation dans Gest'hand

Ne pas oublier de cliquer sur « Enregistrer ».

Je ne suis que pratiquant au sein du club LIMOGES HAND 87
 J assure des missions d'encadrant au sein du club LIMOGES HAND 87

Vous nous indiquez assurer des missions d'encadrant.

Une mention « encadrant » peut être accordée, au titre d'une saison sportive, à toute personne titulaire d'une licence « Praticant », « Dirigeant » ou « Blanche », valablement qualifiée et en cours de validité. Cette mention est délivrée après production d'une attestation sur l'honneur signée par le licencié demandeur, par laquelle il certifie ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pénale ou d'une mesure de police administrative qui contreviendrait à l'exercice d'une activité sociale d'encadrement au sein de la fédération française de handball. Il s'engage ainsi à respecter les règles de probité, d'honorabilité et d'éthique de la FFHandball.

A ce titre, nous vous invitons à télécharger l'attestation sur l'honneur en cliquant sur « télécharger la demande encadrants », la compléter, la signer, nous la retourner en cliquant dans « joindre la demande encadrants » et terminer par « enregistrer ».

Justificatifs

attestation_honorabilite (2).pdf

Télécharger l'attestation de probité honorabilité type

Joindre l'attestation de probité honorabilité

 